

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020, à 19 h, TENUE À HUIS CLOS PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE TEL QU'AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL et selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

| | |
|------------------|--------------------------|
| Hervé Taillon | Églantine Leclerc Vénuti |
| Carolynne Gagnon | Mireille Leduc |
| Bertrand Quesnel | René De La Sablonnière |

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

[Résolution no : 11564-2020](#)
[ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

[Résolution no. : 11565-2020](#)
[AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS](#)

CONSIDÉRANT Que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT Que le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT Que le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT Que le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT Que l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de tenir les séances publiques à huis clos, tel que l'exige le gouvernement, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

Résolution no. : 11566-2020

FERMETURE DE L'ACCÈS PUBLIC AUX BUREAUX ADMINISTRATIFS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX EN RAISON DE LA PANDÉMIE COVID-19

CONSIDÉRANT *Qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux de procéder à la fermeture de l'accès public aux bureaux administratifs et bâtiments municipaux en raison de la pandémie COVID-19;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a procédé à cette fermeture le 19 mars 2020;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner la décision de fermer l'accès public aux bureaux administratifs et bâtiments municipaux en raison de la pandémie COVID-19, rétroactivement au 19 mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre.*

ADOPTÉE

.....

Résolution no. : 11567-2020

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 MARS 2020

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 mars 2020 au montant total de 112 270.40 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C2000036 @ C2000046 = 10 684.68 \$
- Paiements internet : L2000031 @ L2000050 = 34 359.84 \$
- Paiements directs : P2000089 @ P2000109 & P2000111 = 37 016.05 \$
- Chèque manuel : N/A
- Paiements salaires : D2000136 @ D2000193 = 30 209.83 \$

ADOPTÉE

.....

Résolution no. : 11568-2020

AUTORISATION DE FORMATION

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'autoriser le directeur général, Monsieur Éric Paiement, à assister à la formation sur la gestion municipale donnée par la Corporation des officiers municipaux du Québec au coût de 580 \$, qui se tiendra le 10 juin 2020 dans les locaux de la MRC d'Antoine-Labelle à Mont-Laurier.

Des montants sont disponibles à cet effet au poste 02-130-40-454-00.

ADOPTÉE

.....

Résolution no. : 11569-2020

APPUI AU MOUVEMENT « AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT *Que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;*

CONSIDÉRANT *Que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;*

CONSIDÉRANT *Qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie saine et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;*

CONSIDÉRANT *Que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;*

CONSIDÉRANT *Que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;*

CONSIDÉRANT *Que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;*

CONSIDÉRANT *Que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de décréter le mois d'avril est le Mois de la jonquille et encourage fortement la population à accorder son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.*

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11570-2020
AUTORISER LE DEUXIÈME ET DERNIER VERSEMENT EN LIEN AVEC L'INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT *L'adoption de la résolution 11176-2018 concernant l'entente de départ à la retraite de Madame Ginette Ippersiel fixant les modalités de départ;*

CONSIDÉRANT *L'adoption de la résolution 11295-2019 concernant l'autorisation de verser l'indemnité de départ sur deux années fiscales;*

CONSIDÉRANT *L'adoption de la résolution 11313-2019 qui autorisait le premier versement de l'indemnité de départ;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le deuxième et dernier versement de l'indemnité de départ à Madame Ginette Ippersiel selon les résolutions et entente prévues à cet effet.*

Un montant est prévu et disponible à cet effet au poste budgétaire 02-130-00-141-11.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11571-2020
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'accepter pour dépôt les états financiers et le rapport du vérificateur de Guilbault, Mayer, Millaire, Richer inc, au 31 décembre 2019, qui ont été présentés par Anick Millaire, CPA, auditeur CA.

Il est de plus résolu d'autoriser le versement des honoraires pour les audits 2019 ainsi que les services rendus en cours d'année inscrits sur la facture 164790, au montant de 14 124.68 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11572-2020
RÉGULARISATION ÉCRITURE COMPTABLE – TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT *Que les travaux pour l'agrandissement du Chalet Robert St-Jean ont été achevés à l'automne 2019;*

CONSIDÉRANT *Qu'un montant de 10 000 \$ avait été affecté du surplus pour les services professionnels et qu'un montant de 1 464 \$ avait aussi été affecté du surplus pour la deuxième phase du projet;*

CONSIDÉRANT *Que ces montants n'ont pas été dépensés dans ces postes budgétaires;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de prendre le montant total de 11 464 \$ du surplus affecté et de le retourner au surplus non affecté.*

ADOPTÉE

.....

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 11573-2020

AUTORISATION DE PAIEMENT – VERSEMENT DES QUOTES-PARTS 2020 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements des quotes-parts 2020 au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 132 762 \$ tel qu'indiqué sur la facture numéro 103247.

Le paiement est réparti en 2 versements égaux :

- 1^{er} versement de 66 381 \$, échéance 30 juin 2020
- 2^e versement de 66 381 \$, échéance 31 octobre 2020

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-210-40-441-00.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11574-2020

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET LA FOURNITURE D'ENTRAIDE MUTUELLE

CONSIDÉRANT Que différentes ententes, annexes et addendas qui prévoient le regroupement des municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et de Kiamika pour offrir la protection contre l'incendie ainsi que le fonctionnement de ce regroupement;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a déjà approuvé le renouvellement des différentes ententes par la résolution 11439-2019, relative à l'entraide mutuelle et la résolution 11440-2019 relative à la délégation de compétence;

CONSIDÉRANT Que le comité incendie a fait la recommandation le 30 octobre 2019 de refondre toutes les ententes, les annexes et les addendas existants en une seule entente;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter la nouvelle entente refondue relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence et la fourniture d'entraide mutuelle et autoriser Monsieur Normand St-Amour, maire et Monsieur Éric Paiement, directeur général à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11575-2020

PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ORGANISATIONNELLE ET ÉCONOMIQUE POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE, REMPLAÇANT LA RÉSOLUTION 11405-2019

CONSIDÉRANT Certains enjeux actuels ou à venir en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT Que certaines municipalités et villes souhaitent travailler de concert afin d'optimiser leurs services incendies et trouver des solutions aux enjeux à venir;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Ferme-Neuve a reçu la confirmation d'une subvention au montant maximal de 50 000 \$ du MAMH dans le cadre de leur demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale visant l'optimisation des services incendies d'une partie du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Ferme-Neuve est en charge de la réalisation de ce projet et que celui-ci doit être complété par la municipalité avant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT Que les municipalités initiales visées dans la demande d'aide financière au MAMH par la Municipalité de Ferme-Neuve étaient les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-Saint-Paul, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Sainte-Anne-du-Lac et l'Agglomération de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT Que selon cette aide financière, le milieu doit fournir 50 % de l'aide financière du MAMH utilisé;

- CONSIDÉRANT** *Que les municipalités participantes souhaitent l'optimisation des services incendies actuels afin de répondre aux nouvelles exigences du MSP en matière de sécurité incendie ainsi qu'au schéma de couverture de risque en vigueur de la MRC d'Antoine-Labelle;*
- CONSIDÉRANT** *Qu'à cet effet la Municipalité de Ferme-Neuve doit s'assurer de l'intention des parties à participer aux démarches visant l'optimisation des services et doit également s'assurer que le milieu assume 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence du montant de 50 000 \$ prévu au plan de financement transmis par le MAMH;*
- CONSIDÉRANT** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe ne désire pas soutenir financièrement une démarche visant un regroupement de services incendies sous forme de « Régie » mais plutôt privilégie une démarche visant l'optimisation des services incendies des municipalités visées dans la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par la Municipalité de Ferme-Neuve;*
- CONSIDÉRANT** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite uniquement participer financièrement, à parts égales avec les autres municipalités participantes, à la rémunération des ressources humaines, au défraiement des coûts et dépenses reliés aux démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées, dont le mode de fonctionnement serait établi par la signature, de chacune desdites municipalités visées, d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence et la fourniture d'entraide mutuelle;*
- CONSIDÉRANT** *Que le Service de sécurité incendie de rivière Kiamika, regroupant les municipalités de Lac-des-Écorces, de Chute-Saint-Philippe et de Kiamika, ainsi que la Ville de Mont-Laurier sont en mesure de fournir l'expertise et les ressources humaines compétentes en la matière afin d'effectuer les démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées;*
- CONSIDÉRANT** *Que lorsque l'ensemble des démarches visant l'optimisation des services incendies sera terminé et que les résultats de l'étude finale seront déposés auxdites municipalités visées, ces dernières pourront soit adhérer ou se retirer dudit projet d'optimisation des services incendies;*
- CONSIDÉRANT** *Qu'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 11405-2019 adoptée par ce conseil en séance publique le 27 août 2019;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :*
- QUE PAR L'ADOPTION** *de la présente résolution, cette dernière remplace la résolution numéro 11405-2019 adoptée en séance publique le 27 août 2019;*
- D'ACCEPTER** *Pour dépôt le protocole d'entente transmis par la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale et de confirmer l'acceptation de l'Agglomération de Mont-Laurier à participer financièrement à ces démarches suivant les besoins établis par cette négociation;*
- D'AUTORISER** *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe participe financièrement, à parts égales avec les autres municipalités participantes, à la rémunération des ressources humaines, au défraiement des coûts et dépenses reliés aux démarches de l'étude et, s'il y a lieu, la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées, dont le mode de fonctionnement serait établi par la signature, de chacune desdites municipalités visées, d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence et la fourniture d'entraide mutuelle;*
- D'AUTORISER** *Que le Service de sécurité incendie de rivière Kiamika, regroupant les municipalités de Lac-des-Écorces, de Chute-Saint-Philippe et de Kiamika, ainsi que la Ville de Mont-Laurier fournissent l'expertise et les ressources humaines compétentes en la matière afin d'effectuer les démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées et d'effectuer la facturation s'y afférente, à parts égales, auprès des municipalités participantes à l'étude d'optimisation des services incendies;*
- D'AUTORISER** *Que les sommes maximales de part et d'autre devront être remises en totalité ou en parti au MAMH dépendamment de l'évolution du dossier et des besoins identifiés par les municipalités concernées.*

ADOPTÉE

.....

HYGIÈNE DU MILIEU

.....

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

.....

TRANSPORT

Résolution no : 11576-2020
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE
BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU *Que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 331 468 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;*

ATTENDU *Que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;*

ATTENDU *Que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attester le bilan présenté par le secrétaire-trésorier au montant de 375 527 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2019 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.*

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11577-2020
ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite installer 2 bornes de recharge électrique dans le stationnement du bureau municipal;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité souhaite que ces bornes soient répertoriées dans le réseau du Circuit électrique alimenté par Hydro-Québec;*

CONSIDÉRANT *Qu'Hydro-Québec souhaite signer une entente de partenariat pour le déploiement des bornes à l'intérieur du Circuit électrique;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a adopté la résolution 11554-2020 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour l'achat et l'installation des bornes, mais que l'entente prévoit des modalités avantageuses pour l'achat des bornes de recharge électrique;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général, Monsieur Éric Paiement à signer l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe avec Hydro-Québec.*

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11578-2020
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC

Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec pour une durée de 3 ans au montant de 107 500 \$ / an et d'autoriser Monsieur Éric Paiement, directeur général, à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe. V./Réf. 8809-20-4986, remplaçant le dossier 8809-17-4986.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11579-2020

TRANSPORT ADAPTÉ – CONTRIBUTION MUNICIPALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à contribuer pour un montant correspondant à 20 % du coût marginal maximal de 17 \$ des coûts de service du transport adapté. Toutefois, la contribution pourra être moindre que 20 % si la contribution du milieu usager et municipalité dépasse 35 % conformément aux modalités d'application du cadre financier 2020 du Programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées.

Estimation du coût total : 7 004,00 \$

Contribution municipale : 1 400,80 \$

Subvention gouvernementale estimée : 4 552,60 \$

Revenu des usagers : 1 050,60 \$

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11580-2020

FOURNITURE D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE RAPIDE

CONSIDÉRANT Que la municipalité souhaite être partenaire avec Hydro-Québec pour la mise en place d'une borne de recharge électrique rapide;

CONSIDÉRANT Que pour ce faire, la municipalité désire mettre à la disposition d'Hydro-Québec, selon leurs conditions, une portion de terrain appartenant à la municipalité située au 603, chemin du Progrès, numéro de lot 5 964 730;

CONSIDÉRANT Que ce terrain est situé au cœur même du périmètre urbain de Chute-Saint-Philippe, à proximité de tous les commerces et services publics utiles et que ce terrain est totalement public, offre une grande surface de stationnement, à proximité d'un parc intergénérationnel et de toilettes accessibles à tous;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de mettre à la disposition d'Hydro-Québec une portion de terrain situé au 603, chemin du Progrès selon les conditions qui seront fixées par Hydro-Québec et d'autoriser le directeur général, Monsieur Éric Paiement et/ou Madame Myriam Joannette, chargée de projet à signer l'entente de partenariat pour le déploiement de la borne de recharge pour véhicules électriques pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

ADOPTÉE

.....

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 11581-2020

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Demande numéro DPCAL200017 || 20, chemin des Lacs || Matricule 0272 28 1241

ATTENDU Qu'une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble situé au 20, chemin des Lacs a été déposée par Monsieur Manuel Blais, gestionnaire autorisé pour ce dossier;

ATTENDU Que la propriété est assujettie en partie à la grille URB-05 et majoritairement à la grille RU-04 du règlement sur le zonage 139;

ATTENDU Que la propriété est actuellement utilisée à des fins résidentielle et les propriétaires désirent implanter un terrain de camping avec services, mais que l'usage n'y est pas permis;

ATTENDU Que la demande respecte les critères du règlement 290-2018 et que tous les documents nécessaires ont été soumis et les frais relatifs à cette demande ont tous été acquittés;

ATTENDU Que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU Que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2020 est d'accepter la demande de projet particulier d'occupation tel que présenté et selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, **d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 20, chemin des Lacs, à l'effet de permettre l'implantation et l'aménagement d'un terrain de camping avec services, soit l'usage « Établissement d'hébergement ».**

- De respecter en tout point et en tout temps le règlement numéro 195 relatif aux nuisances dans le principal but d'atténuer les effets négatifs potentiels sur le voisinage;
- De respecter en tout point et en tout temps le règlement régional numéro 296 relatif à l'abattage des arbres en forêt privée;
- Que des zones tampons et barrières visuelles soient conservées à l'état naturel entre les propriétés voisines et celles du requérant;
- Que les lois et règlements en matière de bandes de protection riveraines, de conservation de la faune et de protection de l'environnement, des lacs et des cours d'eau soient en tout point respectés;
- Advenant le non-respect d'une de ces conditions ou de tout autre règlement ou d'une extension abusive de l'usage, le conseil se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate du certificat d'autorisation (changement d'usage) et par le fait même du PPCMOI.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 12 mai 2020, 19 h, à la salle du conseil municipal située au 560, chemin des Voyageurs, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.

ADOPTÉE

.....
LOISIRS ET CULTURE

.....
IMMOBILISATION

.....
AVIS DE MOTION

.....
PROJET DE RÈGLEMENT

.....
RÈGLEMENT

.....
VARIA

.....
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune puisqu'à huis clos

.....
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 11582-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 14 avril 2020.

ADOPTÉE

.....

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 11583-2020

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents;

De clore la séance du 14 avril 2020.

ADOPTÉE

Il est 19 h 16

- ✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

- ✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 14 avril 2020 par la résolution # 11582-2020.*